

## **GE\_GERICHTE A/4066/2009 vom 21. Dezember 2010**

GE Cour de justice, 2010-12-21, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_4066\\_2009](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4066_2009)

FR: GE\_GERICHTE A/4066/2009 du 21 décembre 2010

IT: GE\_GERICHTE A/4066/2009 del 21 dicembre 2010

### **Regeste**

; EMPLOYÉ PUBLIC ; ACTION EN CONSTATATION ; HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ; DROIT SUPPLÉTIF ; ATTRACTION DE COMPÉTENCE ; ACTE ILLICITE | Dépôt d'une action en constatation de droit (refus de nomination) et d'une action pécuniaire (tort moral pour mobbing). Si le Tribunal administratif est l'autorité compétente pour connaître de l'action en constatation de droit - statut et rapports de service entre les fonctionnaires et autres membres du personnel de l'Etat - c'est le Tribunal de première instance qui est compétent pour juger d'une action pécuniaire, la loi applicable à cette dernière étant la LPEC et non pas les dispositions du CO à titre de droit public supplétif. Il n'y a pas d'attraction de compétence s'agissant de deux demandes distinctes et indépendantes l'une de l'autre. | LREC.1; LREC.2; LREC.7; LPAC.2B; CO.41; CO.61

### **Erwägungen**

#### **E. 9**

a. En conclusion, l'action en dommages-intérêt pour tort moral découlant d'un prétendu acte illicite introduite par Mme N\_\_\_\_\_, en tant qu'employée publique, à l'encontre de l'OCE, est de la compétence du Tribunal de première instance, conformément à l'art. 7 de la loi du 24 février 1989 sur la responsabilité de l'Etat et des communes. Aucun motif ne permet de déroger à cette règle de compétence. C'est par conséquent à juste titre que le Tribunal administratif s'est déclaré incompétent pour connaître de l'action pécuniaire de la recourante, déclarant celle-ci irrecevable. b. Au vu de ce qui précède, le recours sera rejeté. Un émolument de CHF 1'000.- sera mis à la charge de la recourante qui succombe. Vu l'issue du litige, il ne lui sera pas alloué d'indemnité de procédure (art. 87 al. 1 et 2 LPA, applicable par renvoi de l'art. 56L al. 2 LOJ). \* \* \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.